



## Règlement intérieur “My Music School”

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser la vie au sein de l'école de musique « My Music School ».

Toute inscription à l'école implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par l'élève ou son représentant légal.

### Art.1 : Conseil d'Administration de l'école de musique

L'école de musique est associative. Elle est dirigée par le conseil d'administration composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier chargé de veiller au bon fonctionnement de l'école.

Il est renforcé par un directeur et une secrétaire, qui font le lien avec l'ensemble des intervenants. Le comité de direction peut être amené à donner son avis ou à trancher dans tout litige ou situation conflictuelle au sein de l'école de musique.

### Art.2 : Conditions d'admission

Est admis à l'école de musique tous les enfants, adolescents ou adultes inscrits, sous réserve que leur **adhésion soit à jour**.

### Art.3: Engagement de l'élève

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire complète. L'élève s'engage à suivre régulièrement les cours tout au long de la saison (de mi-septembre à mi-juin).

En cas de démission en cours d'année, l'élève (ou son représentant légal) doit en informer le directeur ou la secrétaire par courrier ou par mail. Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

### Art.4 : Respect mutuel -Tenue des élèves -Tenue de l'établissement

Les règles de vie au sein de l'association obligent au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les salles et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci. Le Comité de Direction et les intervenants concernés se réservent le droit de prendre les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève (**sans remboursement**).

### Art.5 : Concerts et manifestations

La présence des élèves aux différentes manifestations de l'école est basée sur le **volontariat**. En **cas d'empêchement**, il est demandé de **prévenir** le directeur ou la secrétaire et l'intervenant en charge de l'élève, dans un délai convenable. Il en va du bon déroulement des manifestations.

### Art.6 : Permanences et Horaires de cours

Vous pouvez contacter par mail (contact@mymusicanddanceschool.com) ou par téléphone (06.61.41.37.04) le directeur ou la secrétaire afin de prendre rendez-vous et réserver vos créneaux horaires.



## **Art.7 : Présences-Absences**

Les cours sont suspendus pendant les **vacances scolaires et les jours fériés**. Les intervenants s'engagent à assurer **30 cours** pendant l'année scolaire.

### **Les élèves doivent respecter les horaires fixés.**

Sauf autorisation spéciale, pour des raisons de sécurité, les parents ou tuteurs légaux doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves doivent éviter tout comportement agité dans les locaux.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables du transport des enfants avant et après les cours ; l'établissement n'assure pas la surveillance en dehors des horaires.

**La présence des parents pendant les cours n'est pas autorisée**, sauf à la demande du professeur et dans certains cas exceptionnels.

**En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé ; il est toutefois demandé de prévenir le professeur ou la secrétaire à l'avance.**

En cas d'absence du professeur, celui-ci s'engage à informer les élèves dans les meilleurs délais et à reprogrammer le cours ultérieurement.

En cas de maladie, il est recommandé de ne pas assister aux cours pour préserver la santé des autres élèves et des professeurs. Le cours ne sera pas rattrapé.

## **Art.8 : Absence du professeur**

En cas d'absence du professeur, celui-ci s'engage à en informer les élèves dans les meilleurs délais et à proposer un report du cours à une date ultérieure.

En cas d'absence pour raison médicale (courte ou longue durée) ou pour tout autre empêchement en cours d'année, l'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais, par un intervenant pouvant être différent. Ce remplacement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dès lors que les cours sont assurés.

## **Art.9 : Matériel**

Les élèves veilleront à respecter le parc instrumental, le mobilier, ainsi que les locaux mis à disposition. Toute dégradation importante fera l'objet d'une facturation et pourra conduire à l'exclusion de l'élève.

## **Art.10 : Tarifs et conditions de règlement**

Les différents tarifs de l'école de musique se situent dans le dossier d'inscription.

### **Conditions de règlement :**

- **La totalité du paiement se règle lors de l'inscription** de l'élève.

Le règlement peut être effectué en espèces ou par virement (en une seule fois), par chèque (de 1 à 3 chèques), ou encore par **abonnement (via stripe en 10 fois)**.

- Les **chèques** doivent être libellés à l'ordre de : **MODERN MUSIC SCHOOL**.
- Toute inscription engage l'élève sur **10 mois (de mi-septembre à mi-juin)**.
- Une séance d'essai est proposée avant l'inscription.

Les tarifs indiqués n'incluent pas l'achat d'éventuels supports pédagogiques et matériels.

**Au-delà de la séance d'essai, toute cotisation est définitivement acquise et due.**  
**Vous vous engagez à régler la totalité des cours pour la saison 2026/2027.**  
**Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être accordé en cours d'année, quel qu'en soit le motif.**